

Bulletin d'inscription "Séjour et Voyage"

FFR06 6 bis Bd du Maréchal Juin 06800 Cagnes S/Mer mchech@ffrandonnee.fr Tél. 06 38 41 11 14	Assurance R.C.P. WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002 Garantie financière : GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	Date : 22/10/2024 N° fédéral du séjour : CV016252
Renseignement du Client : Nom - Prénom : _____ N° Licence FFRP : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ Tél portable _____ E-mail : _____ Date de naissance _____			
Personne à prévenir en cas de problème Nom..... Prénom..... Tél :..... E-mail.....			
Séjour ou Voyage : Le CAP VERT 11 jours - 10 nuits – Voyage 2025-02 Description : randonnées pédestres Lieu : Ile Santo Antao – Sao Vicente Date : 06/10/2025 au 16/10/2025			
Nom de l'organisateur : CDRP06 2 séjours consécutifs auront lieu, le nombre de préinscrits ayant été dépassé. Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin avant le 05/12/2024, ainsi que du règlement du 1^{er} acompte		Hébergement : Mode : Chambre d'hôtes ou en Hôtels Chambre : Double ou individuelle avec <u>supplément suivant les hébergements</u> Contenu prestation : pension complète – boisson non comprise	
Formalités : Licence FFRandonnée en cours de validité : OUI Passeport en cours de validité, valable 6 mois après la date de retour		Transport : Vols avion – Ferry – Bus ou mini bus	
Révision de prix : se reporter aux conditions générales de vente Frais de résolution ou d'annulation : Annulation faite entre le 05/12/24 et le 05/02/25 : retenue des sommes versées. Annulation faite entre le 04/02/25 et le 05/09/2025 : retenue des sommes versées. Annulation postérieure au 04/09/2025 : retenue de 100% du montant total du séjour. (Dans le cas d'une annulation justifiée, les sommes retenues seront remboursées par l'assureur si vous avez souscrit l'assurance annulation – hors primes d'assurance)		Assurances facultatives : Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances facultatives proposées par GROUPAMA ☐ Je souscris à l'assurance annulation et je remplis le bulletin de souscription (Annexe 11) ☐ Je décline cette proposition d'Assurance Annulation. Fait à _____ le ____ / ____ /2024 Signature	
Décompte : Prix du séjour : 1800€ Option Assurance annulation/interruption : 58€			Total du Séjour
1er ACOMPTE 600 € à l'inscription date limite le 05/12/2024 Assurances facultatives 58 € à l'inscription date limite le 05/12/2024 2^{ème} ACOMPTE 600 € avant le 05/02/2025 SOLDE 600 € à régler avant le 05/09/2025 (sera confirmé après réservations vol avion)			

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur notre site : <https://alpes-maritimes.ffrandonnee.fr>

Informations destinées aux voyageurs :

• Coordonnées de l'organisateur du séjour :

Association : CDRP06 représentée par son président : Philippe TORT

Adresse : 6 bis Boulevard du Maréchal Juin 06800 CAGNES SUR MER

Responsable du séjour : Mme Martine CHECH - Mail : mchech@ffrandonnee.fr Tél. : 06 38 41 11 14

• L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

• Cession du contrat :

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

• Augmentation du prix du voyage :

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

• Modification du contenu du séjour :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

• Annulation du séjour par l'organisateur :

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

• Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex. problèmes de sécurité) :

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

• Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

• Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

• Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

• Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

• Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

.....
.....

Pour l'Organisateur,

Fait le : à : Cagnes S/Mer

Signature :

Pour le Client

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le : à :

Signature

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre. Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

IMv9-Annexe 13 – bullinscripséjour_02/09/2019